

COMPTE RENDU - Synthèse et affichage CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2010

Ordre du jour

- Installations classées soumises à enquête publique
- Droit de préemption urbain
- Personnel communal :
- Demande d'études au SDEHM :
- Travaux 2010 : demandes de subvention
- Décision modificative n°2
- Affaires foncières
- Questions diverses

* * *

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour le protection de l'environnement soumise à enquête publique, concernant une exploitation d'élevage de bovins :

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun du RENOUVEAU a sollicité l'autorisation :

- D'exploiter un cheptel de 243 vaches mixtes, 240 bovins à l'engraissement sur le territoire de la Commune de Val de Meuse,
- De Valoriser les fumiers et effluents d'élevage sur des terres agricoles situées sur le territoire des communes de Boncourt, Breuvannes en Bassigny, Val de Meuse, Nogent (Commune associée de Donnemarie), Rançonnières, Plesnoy, Marcilly en Bassigny et Mandres la Côte.

En application de l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifié à l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal était appelé à donner son avis sur cette demande.

Conformément aux propositions de la Commission Environnement réunie le 21 juin 2010 et sans porter atteinte au travail des exploitants, il est décidé à l'unanimité d'émettre l'avis suivant :

Attendu qu'il ressort des conditions actuelles d'exploitation du GAEC du Renouveau :

- *que la ferme, située sur trois sites pose d'importants problèmes de sécurité sur les routes et les chemins desservant ces lieux (voiries salies, accotements défoncés par les tracteurs, ...*
- *que sur le plan de l'environnement certains bâtiments des emplacements 1 et 2 sont à l'état d'abandon, que la toiture d'un hangar non fermée pose un grave problème de sécurité pour les usagers de la route contiguë, et que des incertitudes pèsent quand à l'impact des effluents produits sur les cours d'eaux proches (notamment le Bochet et la Meuse),*

Le conseil municipal donne un avis défavorable sur une éventuelle autorisation tant que des améliorations significatives ne seront pas réalisées sur l'existant.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RAVENNEFONTAINES

Le Maire expose à l'assemblée, qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain a été déposée en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MAULAIN

Le Maire expose à l'assemblée, qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain a été déposée en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

Une convention de mise à disposition permettra aux personnes âgées résidentes à l'EHPAD de Montigny le Roi et qui ne peuvent plus se déplacer, de bénéficier des services de la bibliothèque municipale.

TRAVAUX 2010 – DEMANDES DE SUBVENTION

Lors du vote du Budget primitif, le conseil municipal avait voté la réalisation des **travaux de restructuration du pourtour de l'église de LENIZEUL**.

Il est décidé :

- de valider le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général et à demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de cette aide.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL.

Un crédit de 10 000 € est transféré au compte 6745 de la section de fonctionnement pour le versement des aides à l'installation des habitants.

AFFAIRES FONCIERES

Le Conseil Municipal décide de céder une parcelle de 1 909 m² à prendre sur un terrain à LECOURT, lieudit « Champs le Maçon », cadastré section 281 ZD n°25, d'une contenance totale de 71a 5ca, pour la construction d'une maison d'habitation.

* * *